

Processus de gestion sécuritaire d'un chantier rail

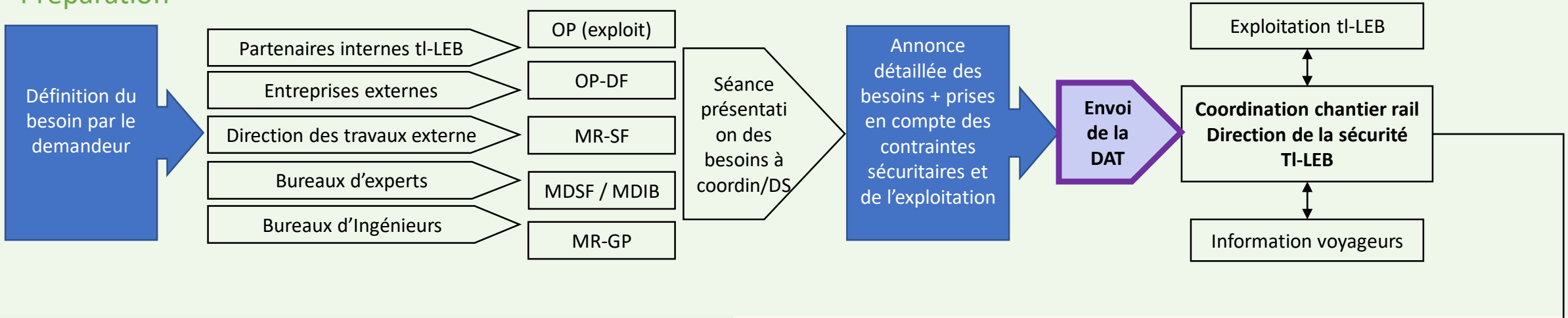
Trame à suivre lors d'une demande de travaux

« Document de référence tl-LEB »

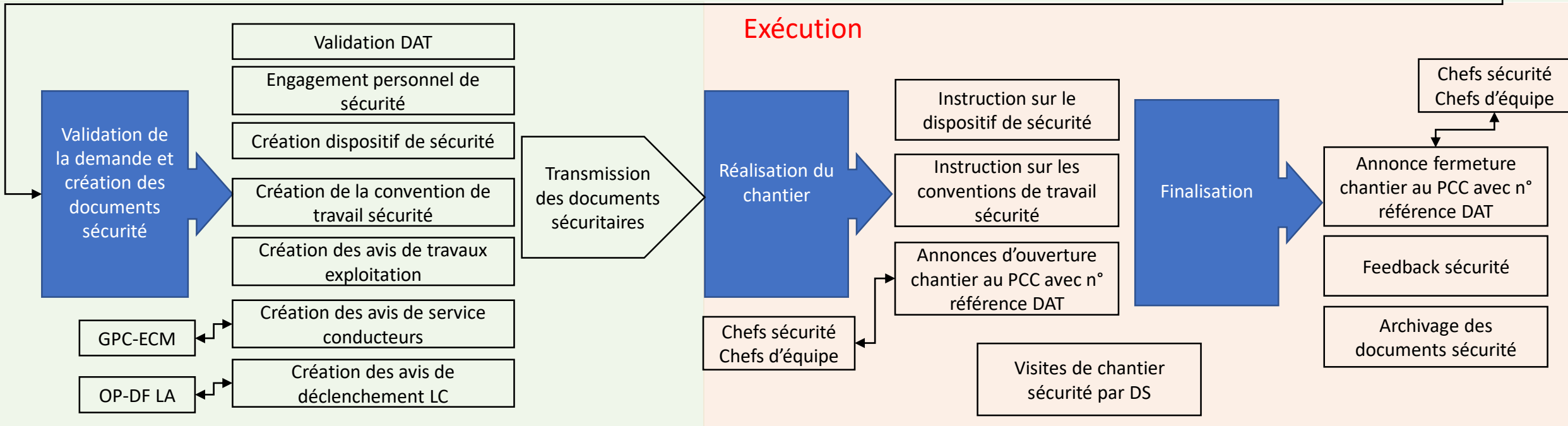
RTE 20100 – RTE 20600

Processus sécuritaire pour les chantiers rail

Préparation



Exécution

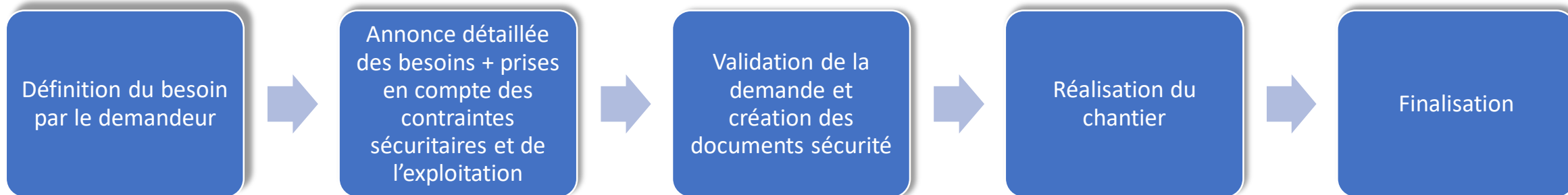


Trame à suivre lors de demandes de travaux sur et aux abords des voies tl-LEB



1. Toute demande de travaux sur et aux abords des voies des lignes tl-m1 – tl-m2 et LEB, doit suivre la trame décrite et exposée dans ce document de référence
2. Les demandes de travaux sur et aux abords des voies des lignes tl-m1 – tl-m2 et LEB, décrites dans ce document, doivent être formulées par le document «demande et annonce de travaux – DAT», correspondant à la ligne ferroviaire
3. Le service «coordination chantiers ferroviaires /direction de la sécurité» est le seul organe tl compétant pour traiter et coordonner les demandes de travaux sur et aux abords et en faire l'analyse de risques du point de vue sécuritaire
4. Les travaux entrepris sur et aux abords des voies des lignes tl-m1 – tl-m2 et LEB, doivent répondre à la réglementation fédérale RTE20100 et RTE20600
5. Toute demande de travaux sur et aux abords des voies, ne remplissant pas les critères décrits dans ce document de référence, sera refusée.

Processus déterminant pour les travaux sur et aux abords des voies tl-LEB :



(ce schéma est présent sur toutes les pages du document, il permet de passer aux pages suivantes en sélectionnant l'élément en relief)

Critères déterminants lors de la définition des besoins par le demandeur



La coordination des chantiers vis-à-vis de l'exploitation ferroviaire ainsi que la mise en place de mesures sécuritaires, sont déterminées par 4 critères : (sélectionner le rectangle en relief correspondant à votre zone de travail)

Travaux dans l'espace de danger

Travaux se déroulant, sur la voie et/ou à **moins de 1,5m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Travaux dans la zone de danger sans machines/appareils

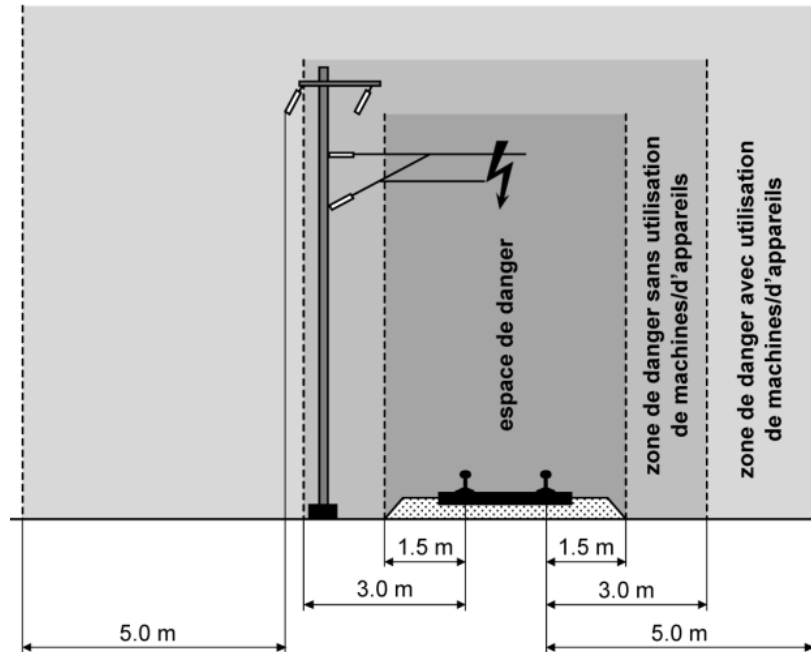
Travaux se déroulant, dans une zone comprise **entre 1,5 et 3m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Travaux dans la zone de danger avec machines/appareils

Travaux se déroulant, dans une zone comprise **entre 3 et 5m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Travaux en dehors de la zone de danger

Travaux se déroulant, en dehors de la zone de danger, **au-delà de 5m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique



*** Ces critères sont valables pour tout type de travail entrepris dans les lignes droites, les courbes et sur les quais ***

*** La distance de chute avec les engins de levage doit être prise en compte lors de la définition du besoin ***

Définition du besoin par le demandeur

Annonce détaillée des besoins + prises en compte des contraintes sécuritaires et de l'exploitation

Validation de la demande et création des documents sécurité

Réalisation du chantier

Finalisation

Travaux dans l'espace de danger
 Travaux se déroulant, sur la voie et/ou à **moins de 1,5m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Travaux dans la zone de danger sans machines/appareils
 Travaux se déroulant, dans une zone comprise **entre 1,5 et 3m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

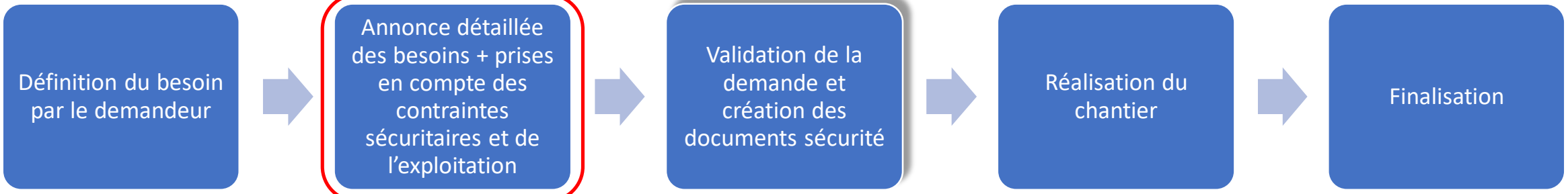
Travaux dans la zone de danger avec machines/appareils
 Travaux se déroulant, dans une zone comprise **entre 3 et 5m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

[Extrait de l'article 4.2.1.1 du RTE20100]

L'espace de danger est exposé aux dangers associés aux installations électriques ferroviaires et aux dangers directs associés aux convois de l'exploitation ferroviaire. Des mesures de sécurité sont nécessaires lorsque des travaux y sont exécutés, lorsque des personnes s'y arrêtent ou lorsque des personnes y pénètrent, volontairement ou involontairement

Le demandeur de travaux se déroulant dans l'espace de danger doit (dans l'ordre) :

- Prendre contact avec le service tl-LEB «coordination chantiers rail /direction de la sécurité»
- Convenir d'un rendez-vous pour visualisation locale sur le terrain (une analyse de risques sera faite par la direction de la sécurité)
- Exposer le travail à effectuer et déterminer avec le coordinateur chantiers rail la ou les dates d'intervention possibles
- Remplir le document DAT et l'envoyer au service «coordination chantiers rail /direction de la sécurité» sur les boîtes mail dédiées (dat.m1@t-l.ch – dat.m2@t-l.ch – dat.leb@t-l.ch)
- Respecter les délais d'annonce de travaux décrits dans le formulaire DAT
- Prendre en charge les coûts lors d'engagement de personnel de sécurité (Chefs sécurité / protecteurs / Coordinateurs chantiers-CoC)



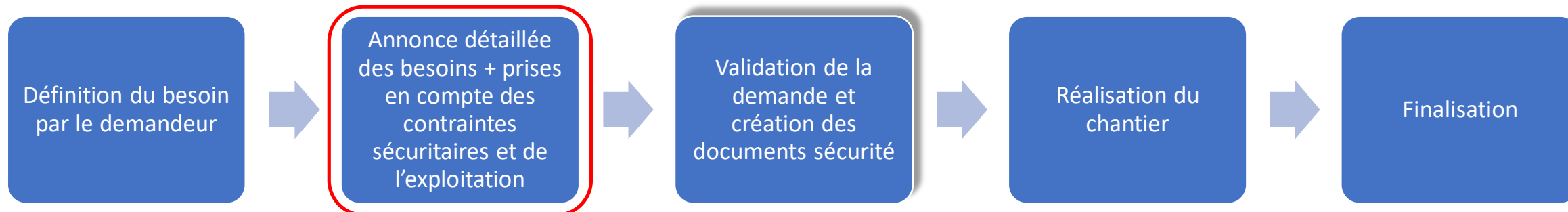


Travaux en dehors de la zone de danger
Travaux se déroulant, en dehors de la zone de danger, au-delà de 5m du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Dans le cas où il est prouvé que les travaux se déroulent au-delà de 5m du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique, si des machines ou appareils de grandes dimensions ou de grande hauteur ou des équipements de travail de grande longueur sont utilisés et que ces derniers ne peuvent volontairement ou involontairement pénétrer à l'intérieur de la zone de danger, il n'y a pas de mesures de sécurité particulières à prescrire. Font exception les travaux de levage effectués au moyen de grues ou de camions grue.

Le demandeur de travaux avec engins de levage se déroulant en dehors de la zone de danger doit (dans l'ordre) :

- ❑ Présenter les plans de ces installations au service «direction de la sécurité», seul ce service est habilité à prescrire les mesures de sécurité à prendre vis-à-vis de la ligne tl et/ou LEB
- ❑ Si besoin, sur demande tl-LEB, remplir le formulaire DAT et l'envoyer au service «coordination chantiers rail /direction de la sécurité» sur les boîtes mail dédiées en respectant les délais décrits dans le formulaire
- ❑ Si besoin d'engagement de personnel de sécurité, prendre en charge les éventuels coûts (Chefs sécurité / protecteurs / Coordinateurs chantiers-CoC)





Travaux dans l'espace de danger
 Travaux se déroulant, sur la voie et/ou à **moins de 1,5m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

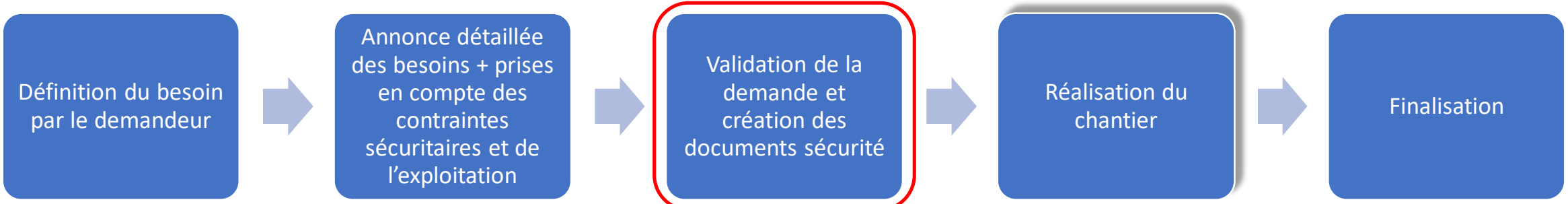
Travaux dans la zone de danger sans machines/appareils
 Travaux se déroulant, dans une zone comprise **entre 1,5 et 3m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Travaux dans la zone de danger avec machines/appareils
 Travaux se déroulant, dans une zone comprise **entre 3 et 5m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Travaux en dehors de la zone de danger
 Travaux se déroulant, en dehors de la zone de danger, **au-delà de 5m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Sur la base des séances sur le terrain, de l'analyse de risques et de la DAT, la coordination chantier rail / Direction de la sécurité doit :

- Traiter et valider la DAT reçue de la part du demandeur
- Coordonner, selon les besoins identifiés, les impacts sur l'exploitation et les voyageurs
- Créer, selon les besoins identifiés, les documents sécuritaires : Dispositifs de sécurité, conventions de travail sécurité, avis de service, avis de travaux pour l'exploitation, prescrire les dispositifs standards (interne). Les avis de déclenchement LC sont sous la responsabilité du département de la ligne aérienne tl.
- Distribuer les documents au personnel de sécurité



Travaux dans l'espace de danger
 Travaux se déroulant, sur la voie et/ou à **moins de 1,5m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Travaux dans la zone de danger sans machines/appareils
 Travaux se déroulant, dans une zone comprise **entre 1,5 et 3m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Travaux dans la zone de danger avec machines/appareils
 Travaux se déroulant, dans une zone comprise **entre 3 et 5m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Travaux en dehors de la zone de danger
 Travaux se déroulant, en dehors de la zone de danger, **au-delà de 5m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Réalisation du chantier :

- La direction de la sécurité tl-LEB doit :** instruire le personnel de sécurité sur le dispositif de sécurité ou sur la convention de travail sécurité
- Le Chef sécurité doit :** annoncer au PCC l'ouverture du chantier, appliquer et mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans le dispositif de sécurité
- Le Chef d'équipe doit :** sur des chantiers sans chef sécurité, annoncer l'ouverture du chantier ainsi que faire appliquer des mesures de sécurité décrites dans les conventions de travail sécurité
- La direction de la sécurité tl-LEB doit :** suivre, du point de vue sécuritaire l'avancement des travaux (visites sécurité)



Travaux dans l'espace de danger
 Travaux se déroulant, sur la voie et/ou à **moins de 1,5m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Travaux dans la zone de danger sans machines/appareils
 Travaux se déroulant, dans une zone comprise **entre 1,5 et 3m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Travaux dans la zone de danger avec machines/appareils
 Travaux se déroulant, dans une zone comprise **entre 3 et 5m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Travaux en dehors de la zone de danger
 Travaux se déroulant, en dehors de la zone de danger, **au-delà de 5m** du rail le plus proche et/ou de la ligne électrique

Finalisation du chantier :

- Le Chef sécurité doit :** annoncer au PCC la fin du chantier, s'assurer que la voie est libre et praticable
- Le Chef d'équipe doit :** sur des chantiers sans chef sécurité, annoncer la fin du chantier
- La direction de la sécurité doit :** conserver les documents sécuritaires pendant un minimum de six mois et faire au besoin un feedback sécurité avec les chefs sécurité ou chefs d'équipe

